

DEPARTEMENT DU DOUBS

Arrêté municipal N° 2025-28

**Objet : arrêté temporaire de circulation et de stationnement
Rue de la Goulette, rue de la Chapelle, Place des Brûle Loups et rue de
Jougne - Manifestation Brocante Entre-les Fourgs**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 2 avril 2012 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'association les Brûle Loups ;

Considérant qu'en raison du déroulement de la fête de la Saint-Claude organisée par l'association les Brûle Loups, Place des Brûle Loups, rue de la goulette, rue de la chapelle et sur différents terrains de particuliers à Entre-les-Fourgs, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette place, et aux abords ainsi que rue de Jougne et de limiter la circulation

Le Maire de JOUGNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 6 juin 2025 à partir de 7h00 jusqu'à 17h00, le stationnement sera interdit, Place des Brûle Loups et rue de la Goulette, à Entre-les-Fourgs afin de permettre aux employés municipaux de passer la balayeuse sur cette place et rue de la Goulette si nécessaire.

ARTICLE 2 : Du vendredi 6 juin 2025 à 17H00 au lundi 9 juin 2025 à 17h00, le stationnement sera interdit, Place des Brûle Loups, à Entre-les-Fourgs afin de permettre à l'association les Brûle Loups d'organiser la fête de la Saint-Claude le dimanche 8 juin 2025, d'assurer le montage et démontage des différentes installations.

ARTICLE 3 : Le dimanche 8 juin 2025, le stationnement sera interdit rue de la goulette et rue de la chapelle, des deux côtés. Seuls les exposants autorisés par l'organisateur pourront s'installer aux places attribuées.

ARTICLE 4 : Le dimanche 8 juin 2025, pendant toute la durée de la manifestation la circulation sera interdite rue de la goulette ; seuls les riverains et les exposants seront autorisés, en roulant au pas ainsi que les services d'urgence.

ARTICLE 5 : Le dimanche 8 juin 2025, le stationnement sera réglementé rue de Jougne. Le stationnement sera interdit à l'entrée du hameau sur le côté droit rue de Jougne, les véhicules pourront stationner de l'autre côté uniquement dans le sens de la circulation.

ARTICLE 6 : Tout déballage est interdit en dehors de la zone de manifestation.

ARTICLE 7 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par :

- les services techniques pour l'article 1,
- les membres de l'association les Brûles Loups pour les articles 2 à 5.

ARTICLE 8 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs - Mouthe ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs à Besançon ;
- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier - 14 rocade Georges POMPIDOU - 25300 Pontarlier ;
- L'Association les Brûle Loups..

ARTICLE 9 : Lesdits services de Gendarmerie sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels ainsi que sur les lieux réglementés. Une ampliation de cet arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs - Mouthe,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- M le Chef du Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier – 14 rocade Georges POMPIDOU – 25300 PONTARLIER,
- L'association des Brûle Loups.



Jougne, le 28 mai 2025

Le Maire,

L'Adjoint (e) délégué (e)

BERTIN-GUYON Denis